

*Fonction publique*

**M. Cullen:** Parfait. Monsieur le Président, dans les années à venir, beaucoup se demanderont, en rétrospective, pourquoi cette mesure législative ou une autre semblable n'a pas été adoptée. Nous regarderons en arrière et nous nous interrogerons sur les raisons de cette inquiétude, de cette peur. Nous reconnaissons maintenant que des personnes qui sont au service de l'État prennent part au processus politique d'une façon ou d'une autre. Parfois, comme beaucoup d'entre nous le savons, leur aide à une campagne politique est précieuse. Mais nous devons toujours nous demander s'ils ne contreviennent pas aux conditions qui régissent leur emploi dans la Fonction publique. Je suis absolument certain que tous les employés de l'État à qui les députés ont pu parler sont parfaitement heureux d'exercer leurs fonctions professionnelles au sein de la Fonction publique dans ces circonstances, que ce soit à l'échelon fédéral ou au niveau provincial. Ces employés ne se sentent aucunement brimés dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'un ministère.

L'intervention très soignée du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et les opinions mûrement réfléchies du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sont compréhensibles, car ils ont probablement approfondi cette question plus que tout autre député, surtout, bien entendu, du fait que bon nombre de leurs électeurs sont des fonctionnaires. Ils essaient non seulement d'établir ce qui serait juste pour la Fonction publique, mais également de déterminer comment le grand public percevrait la participation d'un fonctionnaire à une campagne électorale.

C'est sans doute le moment idéal pour procéder aux changements envisagés dans ce projet de loi, car, en fait, nous sommes pratiquement entre deux élections. Je crois que, immédiatement après les élections, lorsque vous avez gagné, vous n'attachez que très peu d'importance au fait qu'un fonctionnaire participait à la campagne électorale dans le camp adverse. Par contre, si la course est très serrée, celui qui a été défait pourrait fort bien chercher à se venger, si vous voulez, ou poser un geste qui discréditerait le fonctionnaire et risquerait, en définitive, d'entraîner une mesure disciplinaire, voire même, le licenciement de ce fonctionnaire. C'est pour cette raison que, selon moi, la Commission de la Fonction publique et l'opinion publique essaient de concilier droits politiques et intérêt public.

Quelles sont les exigences de l'intérêt public? Nous avons entendu les explications du député d'Ottawa-Vanier qui citait M. Gallant, président de la Commission de la Fonction publique. Ce dernier souhaite une impartialité totale. Je suis en partie d'accord avec lui, mais je pense que c'est aller un peu trop loin. Je ne crois pas que nous devons nous préoccuper de ceux qui font du classement, du travail de commis ou de la dactylographie de manuscrits ou de rapports, car ces employés ne donnent pas de conseil sur les politiques dans un ministère particulier. J'estime que l'on peut s'élever pas mal dans la hiérarchie avant que ce type de participation ne crée un problème.

Je partage l'hésitation du député de Nepean-Carleton qui accepte ce projet de loi avec certaines réserves, notamment en ce qui concerne la catégorie des gestionnaires, car c'est dans cette catégorie que l'on trouve ceux qui préparent des documents au nom d'un ministre ou d'un ministère, sur la façon de

traiter un problème ou un sujet particulier. Ces gens sont réellement à la base, si vous voulez, d'une mesure législative particulière, peut-être d'une politique; de toute façon ils peuvent exercer une influence. Je pense que le ministère, le ministre responsable et en tout cas le Parlement voudraient être certains que ce fonctionnaire travaille honnêtement, en consacrant le meilleur de lui-même au projet dont il s'occupe. Mais ils estimeront peut-être que le grand public, sachant que l'auteur du document faisait campagne au nom d'un député de l'opposition à la Chambre des communes ou dans une assemblée législative provinciale, pourrait s'interroger sur l'objectivité du fonctionnaire. Il pourrait être parfaitement honnête, comme la majorité des employés de la Fonction publique, ainsi que je l'ai constaté au cours des 15 ans que j'y ai passé. Ce pourrait être un fonctionnaire exceptionnel, mais, en raison de sa participation à une campagne électorale, au service de l'un des partis d'opposition, sa présentation ne sera-t-elle pas suspecte, ne soupçonnera-t-on pas qu'il aurait pu être influencé par le parti d'opposition ou les principes politiques de ce parti? Cela placerait le fonctionnaire dans une situation très difficile, en l'absence de lignes directrices appropriées.

Il existe maintenant des directives; je crois que l'on a parlé de l'article 32, mais il laisse une grande latitude au fonctionnaire de cette catégorie. J'ai entendu une petite remarque venant d'en face. Il faudra qu'ils décident eux-mêmes s'ils vont à l'encontre des directives. S'il y avait un droit indéniable, une liberté civique, si vous voulez, si les fonctionnaires avaient le droit de se présenter à des élections, il n'y aurait pas de difficulté et on n'aurait peut-être pas besoin d'un projet de loi. Par contre, dans ce cas-ci, il existe deux droits. Un particulier a le droit d'avoir une opinion politique et d'aider un parti. Par contre, il y a l'intérêt public; il faut que le public pense et qu'il soit persuadé que le fonctionnaire agit à titre professionnel et que les opinions exprimées sont d'ordre professionnel et non pas les opinions d'un parti qu'il ou elle appuie.

Monsieur le Président, j'insiste sur le fait que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de savoir s'il faut faire passer l'intérêt public avant un droit démocratique fondamental. C'est un débat qui se justifie. Je me demande si le comité permanent des prévisions budgétaires en général est la tribune qui convient. De toute apparence, tout le monde veut étudier le problème. Même le député de Nepean-Carleton a cité un passage d'une lettre qui date de cinq ans déjà, disant qu'à cette époque, le président de la Commission de la Fonction publique pensait que c'était une bonne idée de s'occuper du problème. Ensuite, on a cité les propos d'un ex-président du Conseil du Trésor qui trouvait que c'était une bonne idée de s'en occuper.

• (1630)

Monsieur le Président, cela me rappelle ce qu'on dit quand on parle du ciel: tout le monde veut y aller, mais pas nécessairement tout de suite. Je pense que c'est l'attitude que l'on adopte dans l'application de cette politique et j'estime que cela est contraire aux intérêts de la Fonction publique. Je ne pense pas que le grand public ait lieu de s'inquiéter. Je trouve que les gestionnaires et les fonctionnaires de cet échelon ne devraient pas s'adonner à des activités politiques.